

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01682

Numéro SIREN : 751 283 938

Nom ou dénomination : 2-30 Média

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2017 sous le numéro de dépôt 27388

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

SARL 2-30 MEDIA

Société à responsabilité limitée

11 DEC. 2017

Capital social : 501.000,00 Euros

Siège social : 9 rue Fondaudège

33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX : 751 283 938

sous le N°

27388

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2017

L'an deux mille dix sept, le trente juin à 9 heures,

Les associés de la société "SARL 2-30 MEDIA" au capital de 501.000 Euros

Dont le siège social est situé à 9 rue Fondaudège, 33000 BORDEAUX

Immatriculée au R.C.S de BORDEAUX sous le n° 751 283 938

Se sont réunis au siège de la société en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance.

Etaient présents

- Monsieur COTTIN Arnaud,
Détenant..... 500 parts
- Monsieur IDRAC Charles-Antoine,
Détenant..... 500 parts

Sur un total de 1.000 parts

La totalité des parts est donc présente ou représentée lors de cette assemblée générale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud COTTIN en sa qualité de gérant.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Il est établi une feuille de présence signée par les associés.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- Les derniers comptes annuels au 31 décembre 2016,
- Le rapport de gestion,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce,
- L'acceptation de mandat de commissaire aux comptes de la société Anexis
- L'attestation d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes de la société Anexis,
- Les statuts à jour,
- La copie des lettres de convocation,
- Le projet de texte des résolutions

[Signature]

Le Président déclare que tous les documents prescrits le Code de Commerce ont été transmis aux associés dans les délais impartis et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Approbation des formalités de convocation, Approbation des comptes clos le 31 décembre 2016 et du rapport de gestion, quitus à la gérance,
- Affectation du Résultat,
- Approbation du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce et approbation des conventions qui y sont mentionnées,
- Approbation de la rémunération du gérant,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président présente les principales dispositions des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Cette présentation étant terminée, la discussion est alors ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de la séance met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution : Approbation des formalités de convocation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne acte au président de ce que les dispositions de la Loi et des Statuts concernant la convocation et la communication des documents préalables à la tenue de l'assemblée ont bien été respectées et notamment la mise à disposition des documents quinze jours avant l'assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Approbation des comptes annuels et quitus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve l'inventaire, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 lesquels font apparaître ████████████████████ euros, ainsi que le rapport de gestion.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CA² K

Troisième résolution : Affectation du Résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le Résultat de l'exercice, s'établissant à [REDACTED] euros comme suit :

- [REDACTED] : [REDACTED] euros, le poste passant d'un solde de [REDACTED] euros à [REDACTED] euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Approbation du rapport spécial

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code du Commerce approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Approbation de la rémunération du gérant

L'assemblée générale approuve le montant de la rémunération perçue par Monsieur Arnaud COTTIN, au titre de ses fonctions de gérant, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à un montant brut annuel indiqué dans le rapport spécial.


Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Nomination d'un Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de mandater Anexis, sarl au capital de 7800€ immatriculée 432 710 663 au RCS de Bordeaux, société d'expertise comptable et de commissariat inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Aquitaine et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bordeaux, aux fonctions de commissaire aux comptes dont Nathalie Malicet sera la titulaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : Pouvoirs pour formalités

 3
K

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes formalités légales, notamment passer une annonce légale et procéder au dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Fait à Bordeaux, le 30 juin 2017

Monsieur Arnaud COTTIN, Associé et Gérant



Monsieur Charles-Antoine IDRAC, Associé



Certifié conforme à l'original

Noté:

*Arnaud Cottin,
gérant.*